

Dispositif qualité de l'air

Dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique, le dispositif national Crit'air permet d'identifier les véhicules motorisés (véhicules particuliers, utilitaires légers, poids lourds, bus, cars, autocars et deux-roues) les moins polluants en les classant en six catégories (de 0 à 5) selon leur motorisation et leur date de première immatriculation.

En donnant des avantages de circulation aux véhicules les moins polluants et en limitant la circulation de ceux les plus polluants lors des pics de pollution, ce dispositif constitue un des éléments de mise en œuvre des mesures de lutte contre la pollution sur l'ensemble du territoire national.

La préfecture du Nord invite les usagers de la route à commander leur(s) certificat(s) qualité de l'air « Crit'Air » (ou « pastilles de couleur ») moyennant 4,18 € (comprenant la redevance de 3,70 € auxquels s'ajoutent les frais d'acheminement).

Le délai de délivrance du certificat est d'environ deux à trois semaines.

Les demandes de certificats qualité de l'air se font par voie électronique ou par voie postale :

- formulaire à compléter en ligne
à l'adresse
<https://www.certificat-air.gouv.fr/demande> avec paiement sécurisé par carte bleue ;

- formulaire cerfa (cliquez-ici)
à compléter et à retourner à l'adresse : Service de délivrance des Certificats Qualité de l'Air - BP 50637 - 59506 Douai Cedex, accompagné d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'« Imprimerie Nationale SA ».